

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS96

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis*. – L'article 72 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) constitue un doublon avec le Conseil stratégique de l'innovation en santé qui dispose de compétences élargies au système de santé dans sa totalité comprenant l'assurance maladie.

Il convient donc de supprimer ce comité théodoule.